



# South Africa - Route 62 Tours

13 jours / 10 nuits

*Un circuit aux couleurs multiples*

1.467 miles - 2.360 km

Saisissez l'âme d'un autre continent aux couleurs multiples pour un voyage passionnant. L'Afrique du Sud peut s'enorgueillir de posséder la plupart des panoramas de la planète, depuis les régions fertiles tempérées par les alizés atlantiques jusqu'aux plateaux luxuriants de l'Océan Indien. Ce pays multiculturel vous offrira une expérience rare grâce à sa richesse humaine et ses paysages sans limites

Le Cap - la Côte Ouest - la Route des Vins - Route 62 - Cango Caves - le Petit Karoo - Safari en 4x4 - la Route des Jardins - La Route des Baleines - La Péninsule du Cap et le Cap de Bonne Espérance



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €

[www.american-motors-travel.fr](http://www.american-motors-travel.fr) – [info@amtpromotion.fr](mailto:info@amtpromotion.fr)

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z








## Programme

### JOUR 1

### PARIS CDG > LE CAP








-  Convocation des participants à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.
-  Envol à destination de Cape Town.
-  Dîner et nuit à bord.

### JOUR 2

### LE CAP

Hôtel « Fountains Hotel » à Cape Town



-  Après le petit déjeuner à bord.
-  Arrivée au Cap, accueil par votre **accompagnateur francophone**.
-  Transfert en bus climatisé à votre hôtel et installation dans votre chambre.
-  Déjeuner libre.
-  Dans l'après-midi départ pour **notre centre de location pour la prise des motos, briefing sur le voyage et vérification du parcours**.
-  **Petite ballade dans le Cap** : autour du « *Castle of Good Hope* », et le quartier de « *Bo-Kaap* » où se déroulera le dîner au restaurant typique « *l'Africa Café* », qui se révélera une **expérience unique** et votre première approche gustative de la cuisine d'Afrique du Sud.
  
-  **Cape Town** : Réputée pour être l'une des plus belles villes du monde, elle offre tout ce dont on peut rêver : une véritable aire de jeu en bord de mer, une situation de rêve, un lieu unique, et constitue aussi la porte d'entrée de la fameuse région des vins « *Wineland* », où l'on peut visiter des caves et d'anciennes demeures de style architectural hollandais.

### JOUR 3

### VISITE DU CAP & LA COTE OUEST > STELLENBOSCH

186 miles / 299 km

Hôtel « Apple Tree Guest House » à Stellenbosch



-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Poursuite de la visite de **Cape Town**, en commençant par le « *Jardin Botanique de Kirstenbosch* », puis direction la côte en remontant par « *Clifton Bay* », « *Sea Point* », et « *Green Point* », pour arrivée dans le quartier du « *City Bowl*. »
-  Déjeuner en ville au **Perseverance Tavern** et départ sur la « **West Coast** » vers **Bloubergstrand** ; la plage des montagnes bleues avec une vue imprenable sur « **Table Mountain** »,
-  Possibilité d'aller sur « *Robben Island* », inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1999 : la prison de Mandela.
-  Petit tour vers **Durbanville** avant de marquer un arrêt à **Paarl** pour une initiation à l'œnologie avec visite de cave au Laborie au milieu d'un vignoble (*en option avec tour guidé en Français*). Puis continuation vers les vignobles de Stellenbosch qui servent de décor naturel à votre hôtel.
  
-  **Stellenbosch** : Du bon vin, des édifices historiques bien conservés, de bonnes adresses pour se loger et manger, une atmosphère unique, Stellenbosch est une ville dynamique assez grande, mais le centre ville se parcourt aisément à pied.



#### JOUR 4

132 miles / 212 km

Hôtel « Montagu Country » à Montagu








#### JOUR 5

161 miles / 259 km




Hôtel « Protea Riemplie Estate » à Oudtshoorn



#### STELLENBOSCH > LA ROUTE DES VINS > MONTAGU

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Découverte du village de **Franschhoek** avec déjeuner optionnel au « *Bread & Wine* » dans ce beau village témoignant de la réussite d'une poignée de huguenots (*Français qui se sont établis ici pour fuir les persécutions religieuses à la fin du 18<sup>ème</sup> siècles et qui ont fortement influencé l'histoire du pays*) après un petit tour au domaine de Boschendal, avec dégustation et tour des vignobles.
-  Visite du musée et Mémorial dédiés aux huguenots.
-  Ensuite direction **Montagu**, la « **Capitale Historique** » de la route des vins, en passant par « *Bains Kloof Pass* », (une des plus spectaculaire route panoramique d'Afrique du Sud), *Worcester* et *Roberston*. Les amateurs de routes sinueuses apprécieront ce parcours qui serpente au milieu des montagnes.
-  **Montagu** : est une petite ville appréciée pour ses sources minérales et la beauté de son paysage environnant. Elle est située au cœur d'une région agricole et viticole. Depuis 2000, **Montagu** est une commune de la municipalité locale de *Breede River/Winelands* au sein du district municipal de *Cape Winelands*.

#### MONTAGU > LA ROUTE 62 > OUDTSHOORN

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Après les vallées verdoyantes, **départ pour la traverser du Klein Karoo** (le Petit Karoo), une région semi désertique, en direction d'**Oudtshoorn**, par la **Route 62**. Considérée comme **une route historique**, au même titre que la Route 66 aux Etats-Unis, elle est tracée entre plusieurs chaînes de montagnes abruptes.
-  Arrivée pour le déjeuner dans une **ferme d'autruches** avec dégustation des produits locaux, découverte des traditions agricoles locales et l'industrie de la plume d'autruche (en option).
-  Après-midi consacrée à la découverte de l'histoire du **Karoo** ainsi que sa faune et flore.
-  **Oudtshoorn** : Les principales attractions d'Oudtshoorn sont les fermes d'autruches avoisinantes de la ville puisqu'elle est la capitale mondiale de l'autruche . C'est au centre-ville que sont situés les manoirs et autres luxueuses demeures que s'étaient fait construire les « *Rois de la plume d'autruche* » notamment le long de la rue *Baron Van Rheede*. Oudtshoorn est aussi un haut lieu de la culture *Afrikaner*, qu'elle célèbre annuellement au Festival *K K & K* (*Klein Karoo Kunstefeest*).








## JOUR 6

202 miles / 325 km

Hôtel « Noorspoort Guest Farm » à Steytlerville



## OUDTSHOORN > SWARTBERG > STEYTLERVILLE

-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  Départ pour « **Cango Caves** », des grottes à vous couper le souffle, aujourd'hui classés monument historique. Ces témoins naturels de l'évolution de la planète, sont des sculptures faites par une main de maître : « la Nature »...
-  Direction **Prince Albert** en passant par une route au paysage grandiose, aussi fréquentée par des *babouins* qui mène au **col du Swartberg** dont une bonne partie est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, tout comme sa réserve naturelle.
-  Déjeuner en cours de route puis continuation vers **Steytlerville** en passant par **Willowmore**.
  
-  **Steytlerville** a plusieurs maisons et édifices charmants Victorien et Edwardien qui ont à la survécu à modernisation et vous rappelleront l'élégance d'une ère passée. Visitez la falaise tordue « *Draaikrans* », à seulement 1 ½ km de la ferme, et passez à l'observatoire de Noorspoort (télescope spatial profond de 10 pouces) après avoir contemplé le magnifique coucher de soleil.






## JOUR 7

151 miles / 243 km

Hôtel « Dolphin Dance Lodge » à Port Elizabeth



## ADDO > SAFARI 4X4 > PORT ELIZABETH





-  Petit déjeuner à l'hôtel.
-  **Départ pour l'Addo Elephant National Parc pour un safari en 4x4.**
-  Ce parc naturel de 12.000 hectares qui ne comptait que 11 éléphants en 1931, s'est hissé depuis au rang de la troisième plus grande réserve d'Afrique du Sud, abritant la plus forte concentration d'éléphants au monde. Mais il est aussi possible d'y voir des lions, des Rhinocéros et beaucoup d'Antilopes.
-  Après un pique-nique dans le parc (en option), retour en selle pour **Port Elizabeth** afin d'y découvrir le « *Campanile* », symbole de la ville qui est une tour de 52 m de hauteur, la place du marché avec L'hôtel de ville ainsi le « *St. George's Park* » : plus ancien jardin de la ville dont la serre renferme des orchidées rares, et bien d'autres jolies choses ...
  
-  **Port Elizabeth** : Les plages de Port Elizabeth font néanmoins de cette ville située au bout de la « *Garden Route* » un lieu de villégiature réputé. La ville possède un centre-ville historique intéressant, de nombreux édifices Art Nouveau, d'un opéra caractéristique du style victorien ainsi que de nouveaux quartiers rassemblant attractions touristiques et restaurants.

## JOUR 8

165 miles / 265 km

Hôtel « Knysna Country House » à Knysna

## TSITSIKAMA > LA ROUTE DES JARDINS > KNYSNA

-  Petit déjeuner à l'hôtel
-  Départ pour **Knysna**, capitale des bois précieux, en commençant par la « **Route 62** ». Puis via « **la Route des Jardins** », vers la région de *Tsitsikama*, réserve naturelle connue pour ses **richesses marines, géologiques et archéologiques**. (« *Mouth Trail* », petite balade d'un quart d'heure : juste divin).
-  Déjeuner possible dans le petit village tranquille **Storms River** pour un barbecue au calme.
-  L'après-midi, en cours de chemin petit tour vers le ST Tropez local : **Plettenberg Bay** où se trouve également la « **Robberg Nature Reserve** » ;



## JOUR 9

122 miles / 196 km

Hôtel « Still Bay River Lodge » à Still Bay



## JOUR 10

202 miles / 325 km

Hôtel « House West Westcliff » à Hermanus



- Arrivée à **Knysna**, la « Capitale des huîtres », où bien évidemment le dîner est tout choisi ...
- **Knysna** : La ville est notamment le lieu d'embarquement pour les promenades en mer pour approcher les baleines et le point de départ de balades en montagne dans la forêt primaire qui entoure la lagune. Des forêts indigènes, fynbos, des lacs, des rivières, des montagnes et de beaux littoraux combinés avec un climat modéré font le secteur Knysna un Eden naturel. Vous serez gâtés pour le nombreux choix d'expériences inoubliables : relaxation/calme/tranquillité ou haute aventure et activités sportives, shopping et cuisine gastronomique, Knysna reflète les choses les plus excellentes dans la vie.
















## KNYSNA > LA ROUTE DES JARDINS > STILL BAY

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ vers **Still Bay** toujours fidèle à la « **Route des Jardins** », via la station balnéaire de **Wilderness**, bien connue pour la beauté des paysages ainsi que par ses **kilomètres de sable blanc**.
- Poursuivons en traversant sa plus grande ville **George** (pour ses belles locomotives à vapeur, ses églises anglicanes ou catholiques, et le *Slave Tree* ...).
- Ensuite reprenons la route en direction **d'Outeniqua** avec ses points de vue exceptionnels. (La réserve est fragmentée sur une série des gammes de montagne en dents de scie qui sont couchées parallèles à la côte).
- Possibilité de déjeuner à **Mossel Bay** après avoir visité le **musée Bartholomé Diaz**, **d'observer des baleines**, de profiter de ses **24 km de plages**, de plonger en cage avec des requins, de contempler des animaux sauvages ou d'effectuer une petite balade dans son port.
- **Still Bay** : Le nom de cet endroit idyllique dit tout, elle allie la beauté naturelle avec les équipements modernes, un bon nombre d'installations sportives. Que vous soyez intéressés par la pêche, la randonnée pédestre ou le golf, vous trouverez quelque chose à votre goût dans Still Bay. Si ce sont les sports nautiques qui vous intéressent, Still Bay est un véritable paradis avec son littoral sûr, la richesse des sources naturelles et sa petite rivière.

## STILL BAY > LA ROUTE DES BALEINES > HERMANUS

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ vers **Hermanus**, où vous longerez dans un premier temps la R44, **superbe route côtière à l'ambiance californienne entre palmiers et plage de sable blanc**.
- Votre itinéraire se poursuit vers **Swellendam** avec un déjeuner au « **Powell House Restaurant** », pour un souvenir mémorable tant de l'ambiance que du repas. Cette petite ville blottie au creux du massif du **Langeberg** possède trois musées que vous pourrez visiter, si vous le désirez.
- Vous rejoindrez ensuite l'Océan Atlantique au **Cap d'Agulhas** (*point le plus au sud du continent africain*), où le paysage y est intense !
- Arrivée à **Hermanus**, en bordure de falaises d'où vous pourrez observer des baleines pendant l'hiver austral. Nous vous suggérons « **The Rotary Way** », petite route qui propose de beaux panoramas, en grimpant vers le « **Mount**



	<p>Pleasant », on découvre une vue remarquable sur ce bout de cote (grimpeurs occasionnels autorisés) Ou encore le « Fernkloof Nature Reserve » à 5 km de la ville, plusieurs centaines d'espèces de plantes différentes répertoriées.</p>
<p><b>JOUR 11</b> 143 miles / 230 km Hôtel « Fountains Hotel » à Cape Town</p> 	<p><b>HERMANUS &gt; LA PENINSULE DU CAP &gt; CAPE TOWN</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li> Petit-déjeuner matinal pour rejoindre le Cap à la découverte de la <b>Péninsule du Cap de Bonne Espérance</b>, à la fois curiosité naturelle et monument historique.</li><li> Nous commencerons par la découverte des petites villes colorées de la côte : <b>Muizenberg, Kalk Bay et Simon's Town</b>.</li><li> Déjeuner possible à Boulders Beach, en compagnie d'une colonie de pingouins</li><li> <b>Visite de Table Mountain</b>. L'ascension en téléphérique vous amènera au sommet de « <b>la Montagne de la Table</b> » situé à 1.040 m d'altitude pour découvrir <b>une vue époustouflante sur la péninsule du Cap</b>.</li><li> Une partie de l'après-midi est réservée à la visite du Cap de <b>Bonne Espérance</b> où vous pourrez croiser les habitants ancestraux des lieux : tortues, zèbres, antilopes ou autruches.</li><li> Puis direction la rive gauche pour aller au port de <b>Hout bay, Chapman's Peak</b>, restera gravée dans votre mémoire car elle est considérée, à juste titre, <b>comme la plus belle route panoramique d'Afrique du Sud</b>.</li></ul>
<p><b>JOUR 12</b></p> 	<p><b>CAPE TOWN &gt; PARIS CDG</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li> Dans la matinée, restitution des motos à la concession Harley, mais votre voyage ne s'arrête pas là puisque pour la dernière journée nous <i>vous proposons du shopping et un ultime déjeuner de poissons ou de fruits de mer au Waterfront</i>.</li><li> Ces anciens docks réaménagés abritent des boutiques de toutes sortes et <b>un marché artisanal</b> qui vous permettra de faire le plein de souvenirs en attendant votre prochaine visite en Afrique du Sud.</li><li> Transfert en bus vers l'aéroport de <b>Cape Town</b>.</li><li> Envol à destination de Paris.</li><li> Dîner et nuit à bord.</li></ul>
<p><b>JOUR 13</b></p>	<p><b>PARIS CDG</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li> Après le petit déjeuner à bord,</li><li> Arrivée dans la matinée à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.</li></ul>

Date de Départ en « Formule Accompagnée » :

 Du dimanche 26 février au 09 mars 2012



## Conditions de vente

Produit : South Africa – Route 62 Tours – 13 jours / 10 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée
Forfait Pilote Harley-Davidson	4 580,00 €
Forfait Passager	2 880,00 €
Supplément Aérien « Vacances Scolaires – Toutes Zones »	100,00 €
Supplément Chambre Individuelle	380,00 €

### Ces prix comprennent :

- Le transport aérien international Paris > Cape Town > Paris, sur vols réguliers, en classe économique, en classe économique, sur vols réguliers (départ de province, nous consulter), sur la Cie Air France ou South Africa Airways.
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **90 €**,
- La nouvelle surcharge Q (hausse carburant) **240 €**,
- Tous les transferts** de l'aéroport à hôtel et à notre centre de location, vice-versa,
- Le logement dans les **hôtels de catégorie supérieure**, mentionnés au programme ou similaire, en chambre double,
- Les taxes et services hôteliers,
- Le safari en 4x4 à l'« **Addo Elephant National Parc** »,
- Les repas : les **petits déjeuners & les dîners** (les déjeuners mentionnés dans le programme sont facultatifs),
- Formule « **Accompagnée** » : **10 jours de location** d'une Harley-Davidson, prise et rendue à Cape Town, en **kilométrage illimité**, toutes les taxes (locales & environnementales), **pour deux personnes**, les assurances et la préparation de la moto.
- Les services d'un accompagnateur professionnel bilingue, en van pour la logistique (aérien, hôtel, le transport des bagages et *l'organisation éventuelle des pique-niques pour les déjeuners*).
- Un carnet de voyage complet** (carte, guide, étiquettes de bagages etc.).

### Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons et les frais de nature personnelle (tels que les pourboires etc.),
- Les entrées et visites,
- Les déjeuners (pique-nique ou autre),
- L'essence, la caution & la **franchise de 10.000 rands** et l'entretien quotidien de la moto,
- Le supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones » **100,00 €**
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
  - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
  - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
  - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

### Supplément « Formule Accompagnée » (si groupe inférieur à 16 personnes) :

- Groupe de 14 personnes : supplément de **90 € par personne**
- Groupe de 12 personnes : supplément de **130 € par personne**
- Groupe de 10 personnes : supplément de **150 € par personne**



## Ce qu'il faut savoir

---

### Formalités :

- ✈ Les titulaires d'un passeport de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa pour pénétrer en Afrique du Sud.
- ✈ Mais la date d'expiration de leur passeport doit dépasser d'au moins un mois la date prévue de fin de séjour. Attention toutefois, votre passeport doit avoir encore au moins deux pages vierges pour l'apposition des tampons d'entrée et de sortie du territoire sud-africain.
- ✈ D'autre part, les touristes doivent être en possession d'un billet de retour chez eux.
- ✈ Vaccins : Les touristes en provenance de l'UE ne se trouvent pas dans l'obligation d'être vaccinés. Il est toutefois recommandé de suivre un traitement contre le paludisme dans les provinces du nord, du Transvaal oriental, du nord-est du Kwazulu-Natal et particulièrement dans la région du Kruger (surtout de novembre à mars).

### Transport Aérien :

- ✈ Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- ✈ Nous travaillons principalement avec 3 Cies Aériennes régulières : British Airways (via Londres), Groupe Air France & South Africa Airways.

### Climat :

Tout d'abord, il faut savoir que les saisons sont inversées par rapport à l'hémisphère Nord. *Toutes les saisons présentent des particularités intéressantes :*

- ✈ **Été : mi-octobre à mi-février**, se caractérise par un temps chaud et ensoleillé accompagné parfois d'orages qui disparaissent rapidement (de 25° à 35° C) sauf la province de Western Cape avec son climat méditerranéen où les précipitations seront en hiver.
- ✈ **Hiver de mai à août** avec un grand ciel bleu et des températures clémentes. Mais tout de même fraîche la nuit. Meilleure période pour l'observation des animaux dans le Kruger.
- ✈ **Automne** : de mi-février à mi-avril, température en baisse, très peu de pluie. Au Cap l'automne est fantastique avec des journées ensoleillées et des nuits douces idéales pour profiter des terrasses.
- ✈ **Printemps** : il est spectaculaire dans les provinces du CAP **d'août à mi-octobre** avec entre autre un réveil de la nature avec ses immenses tapis de fleurs dans les régions arides comme le Namaqualand

### Hôtels :

- ✈ Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.
- ✈ Nous avons privilégié un hébergement caractéristique local et confortable situé pour la plupart dans de jolies maisons typiques : *Guesthouses, Lodge, Cottage ou Hôtel en centre ville de catégorie supérieur (3\*\*\* ou 4\*\*\*)*. Dans tous les hôtels que nous vous proposons les petits déjeuners seront inclus.

### Carnet de voyage :

- ✈ Environ un mois avant votre départ, nous vous remettons un carnet de voyage personnalisé comprenant : guide touristique, infos pratiques, étiquettes de bagages, vouchers, coordonnées de chaque hôtel, etc.
- ✈ **Road Book** : En option (70 €) est un Carnet de Route d'hôtels à hôtels personnalisé qui sera un guide astucieux pendant votre séjour et qui s'avérera un souvenir formidable après.

### Budget Prévisionnel :





- ✈ **Monnaie** : La devise est le ZAR (Rands) qui se divise en 100 cents.  
Pour les pièces : 5c, 10c, 20c, 50c, 1R, 2R et 5R. Pour les billets : 10R, 20R, 50R, 100R et 200R. 1 ZAR = 0.10 € (au 20/07/11)
- ✈ **Essence** : Un gallon (3,80 litres) est à environ 26 Rands (ZAR) selon la région. **Soit le litre d'essence = 0,67 euros.**
- ✈ **Taxes** : La plupart des points de vente au détail appliquent une TVA de 14 %, remboursée aux touristes étrangers lors de leur départ, en fonction du montant dépensé et sur présentation des factures d'origine et des formulaires adéquats dûment remplis. (si elle dépasse 250 Rands)
- ✈ Dans les bars et les restaurants, **les pourboires s'élèvent généralement à 10 %.**

### Location :





- ✈ Age minimum 21 ans - Permis International Moto, classe A (motos lourdes)
- ✈ Carte de crédit internationale obligatoire pour la caution de 10.000 rands (Visa, American Express, etc.).
- ✈ Circulation interdite sur les routes non publiques et hors des routes.
- ✈ **Les Harley Davidson 1584cc**: Electra Glide, Road King, Heritage Softail, Fat Boy, Dyna, etc.
- ✈ **Équipement** : Elles sont toutes équipées de sacoche, pare-brise, porte-bagages et d'un appui dos.



### Conduite & Routes :

-  En Afrique du Sud, les voitures roulent à gauche, mais la priorité est à droite. Il existe de nombreux carrefours à 4 stops : toutes les voitures s'arrêtent, le premier arrivé repart en premier, le second en second, ... Lorsqu'une voiture souhaite vous doubler, il est de bon ton, si la route le permet, de se placer sur la bande d'arrêt d'urgence le temps que le dépassement soit effectué ; l'autre voiture vous remerciera alors de quelques clignotements de warning.
-  Les limitations de vitesse varient entre 120 km/h sur les routes principales et autoroutes, 100 km/h sur les routes secondaires et 60 km/h en agglomération.
-  Les infrastructures sont excellentes et les routes en bon état. Toutefois, les distances d'une ville à l'autre ne sont pas négligeables, ne vous laissez pas surprendre par les distances entre chaque étape.
-  Les lois sud-africaines en matière d'alcool au volant sont très strictes : la limite maximum autorisée est un taux d'alcoolémie de 0,05 %. (soit environ entre 1 et 1,5 verre de vin selon la taille et le poids), il est évidemment recommandé de consommer de l'alcool avec modération.

### Sécurité & Hygiène :

-  L'Afrique du Sud est une destination aussi sûre que n'importe quelle autre. Il faut toutefois prendre quelques précautions d'usages, que préconise le simple bon sens (ne pas exhiber votre argent en public, pas de bijou de valeur etc.).
-  La plupart des grandes villes ont mis en place des programmes de prévention du crime organisé. Des conseils élémentaires de sécurité seront mis à votre disposition dans les hôtels et les offices du tourisme.
-  Les plupart des étrangers ne savent pas que l'Afrique du Sud possède une infrastructure bien développée, d'excellentes installations de traitement de l'eau et des infrastructures médicales qui n'ont rien à envier aux meilleures du monde.
-  Dans la majorité des régions d'Afrique du Sud, l'eau du robinet est sans danger. Dans les hôtels, les restaurants et les bars de nuit, les normes d'hygiène et de préparation des aliments sont généralement excellentes. Si vous avez un doute achetez votre boisson ou votre aliment en vérifiant bien que l'emballage est d'origine.

## Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

**L'inscription / Règlement** - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

**Prix** - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2012 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juillet 2011 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (1 USD = 0,70 €), ou du dollar canadien (1 CAD = 0,76 €) ou du rand sud-africain (1 ZAR = 0,10 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

**Assurances** : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

**Location de la moto** : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

**Formalités** - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, sauf Cuba, mais vous devez être en possession d'un passeport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique.

- **Voiture** : vous devez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- **Moto** : vous devez être âgé de plus de 21 ans, Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national.

**Carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.**

**Annulation/Modification** - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

**Durée de la location** : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

**Hôtellerie** : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement avec 1 ou 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

**Réclamations** : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

## Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

**Article R211-5.** Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R211-6.** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Article R211-7.** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R211-8.** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

**Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :**

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD  
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR
- **ARGENTINE** : caution & franchise 3.000 USD
- **CUBA** : caution & franchise 1.500 EUROS
- **MAROC** : caution & franchise 1.200 EUROS
- **MEXIQUE** : caution & franchise 1.000 USD

**Minimum de participants** : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base d'un minimum :

- **Formule « Accompagnée »** : établis sur la base de 8 motos (16 personnes). Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
  - Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur,
  - Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), 45 jours avant votre départ, nous vous proposerons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

**Prestations non utilisées** : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées

**Article R211-9.** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-10.** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-11.** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-12.** Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-13.** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.